

DENISE OGILVIE

Construire les sources de l'histoire contemporaine dans la France du XIX^e siècle: la genèse de la théorie du respect des fonds

Deux textes, par le statut d'énoncé doctrinal qu'ils ont rapidement acquis, ont assuré à l'archivistique française une position qui semble lui avoir épargné les interrogations fécondes à l'œuvre dans ce colloque: il s'agit de la loi du 7 thermidor an II, réputée avoir établi le principe d'une administration des archives autonome et centralisée, et de l'instruction de 1841 définissant le cadre de classement des archives départementales, généralement considérée comme l'acte fondateur de la théorie du respect des fonds. Une lecture attentive de ces textes laisse pourtant entrevoir tout un ensemble de questions sur la manière dont s'élaborent progressivement dans la France de la Révolution et du premier XIX^e siècle les rapports complexes entre la nation, l'état, et l'administration.

C'est à l'examen du second de ces textes, l'instruction préparée par Natalis de Wailly en 1841 pour définir le cadre de classement des archives départementales, que nous nous attachons ici. Cet examen n'est pas complet: il se borne à repérer à quels besoins le texte répond, et à considérer comment les réponses techniques qu'il propose contribuent de façon pertinente à un effort plus large de construction de l'administration publique.

Il nous faudra pour cela suivre un moment son auteur au travail, dans les premières années qu'il passe aux Archives nationales: il y propose un «plan général de classification» pour la série «administration générale de la France», qui préfigure le plan qu'il préconisera dix ans plus tard pour les archives départementales.

Au moment où Natalis de Wailly en prend la charge, la section administrative a plus de vingt ans. C'est au garde général des Archives de l'Empire, Daunou, que l'on en doit la création, en 1809, un an seulement après l'installation des Archives à l'Hôtel de Soubise. Les archives ne sont guè-

re alors «que le conservatoire officiel des actes du pouvoir législatif, et accessoirement (...) un dépôt de titres domaniaux»¹. La création d'une section pour recueillir les papiers des administrations a donc valeur de programme².

L'accueil des premiers versements se fait dans des conditions difficiles. Priorité est donnée aux archives «extraites des dépôts des pays conquis» pour lesquels sont créées des commissions spécialisées, les commissions allemande, italienne, espagnole. La section, qui perd son chef nommé à la tête de la commission allemande, est réunie à une section voisine au sein d'une «division française» aux moyens amoindris. Ce qui ne l'empêche pas néanmoins d'accueillir et de traiter plusieurs «envois» des ministères de l'Intérieur, des Finances, de la Guerre, des Relations extérieures, de la Police et des Cultes.

Ces envois sont répartis (sous la lettre de série F dévolue aux papiers des administrations centrales dans le «plan systématique» des archives établi par Daunou) sous des rubriques distinctes qui respectent l'origine et la structure des versements. Mais la numérotation continue adoptée indique clairement qu'aucun système n'est envisagé pour faire de ce premier classement un cadre où viendront s'insérer les envois à venir.

C'est que les versements sont loin d'être réguliers, pour des raisons liées directement aux débats sur la définition des responsabilités dans la conservation des archives. En effet, à la faveur de la répartition des papiers des commissions qui avaient remplacé les ministères sous le régime de la Terreur, le Directoire, encourageant la réorganisation de services d'archives autonomes, donne implicitement autorité aux ministères sur leurs archives propres. Ces services s'organisent et n'adressent plus pour un temps aux Archives nationales que des dossiers correspondant aux domaines d'activité qui ne sont plus placés sous leur autorité: ainsi le ministère de l'Intérieur se débarrasse-t-il des papiers laissés sur place après la création du ministère des Manufactures et du Commerce, ou, plus tard, des documents revendiqués par les «puissances étrangères» concernant l'administration des anciens «pays conquis».

¹ CH.-V. LANGLOIS, *Introduction in État Sommaire des versements faits aux archives nationales par les ministères et les administrations qui en dépendent*, Paris, 1924, t. I, p. VIII.

² Ce programme prend la forme de quatre lettres de séries qui sont attribuées à la section dans le «Plan systématique des Archives de l'Empire» préparé par Daunou en 1811. C'est sous la lettre F que doivent être regroupées et cotées les archives des ministères.

Il n'est donc pas étonnant que les archivistes de la section administrative se montrent assez mal préparés aux mouvements d'archives qui suivent les bouleversements politiques de la Restauration. Leur vocation principale était restée, dans leurs intérêts comme dans leur pratique, le collationnement et le répertoire des textes législatifs et réglementaires. La confection d'une table des arrêts du conseil du roi par exemple avait occupé le personnel de la section jusqu'en 1822: on s'était attaché à la réalisation d'un dictionnaire «des matières dont se compose la collection des arrêts», dont l'accroissement donnait lieu à de régulières séances de travail.

Les nouveaux versements sont accueillis d'une manière à l'évidence peu réfléchie. Si cartons et registres semblent répartis avec soin sur les rayonnages, les moyens de les identifier sont sommaires. Ce n'est que sous la pression des recherches demandées par les bureaux après les versements qu'on s'efforce de trouver des solutions. Et cette pression est forte: on mentionne une recherche menée sans résultat par deux agents pendant treize jours. Alors, on s'organise. On reprend la cotation continue inaugurée pour les premiers versements. On demande (en vain) un fourgon couvert pour protéger les documents de la pluie, une salle pour remettre en ordre les liasses, qui se mêlent, à la descente des voitures. Mais surtout on songe (en 1822! on vient de terminer la table des arrêts du conseil) à transcrire sur un seul registre «tous les inventaires épars de la section». Listes sommaires, sans suite, rédigées au moment du chargement des voitures, pour vérifier l'intégrité des envois. Conformément aux pratiques professionnelles en vigueur, on accompagne ce répertoire d'une table.

C'est par cette table que Natalis de Wailly prend connaissance «des divers papiers de la section administrative». Le nouveau chef de la section est un jeune homme (il a vingt cinq ans), juriste de formation. Guizot, ministre de l'Intérieur de la toute nouvelle monarchie de juillet, vient de rétablir à la tête des Archives du Royaume Daunou, qui en avait été le garde général sous l'Empire. Daunou accueille fraîchement ce jeune chef de section qu'il n'a pas nommé³. Mais son immédiate coopération aux projets de réforme du garde général des Archives amélioreront rapidement leurs rapports.

³ Natalis de Wailly était chef du bureau du cabinet de Guizot, ministre de l'Intérieur. C'est à la suite du départ de Guizot qu'il est nommé aux Archives nationales.

On lui demande de traiter le dernier envoi, laissé à l'abandon. Il a reçu des instructions précises dont on n'a pas gardé trace, mais qu'on devine marquées par la recommandation faite par Guizot à Daunou de mettre de l'ordre spécialement dans les archives du ministère de l'Intérieur. Il s'occupe immédiatement «de relever sur cartes les titres de ces liasses afin de pouvoir les classer à mesure dans un ordre systématique». Un mois plus tard il écrit: «Dans une classification générale de la section administrative ces cartons et ces liasses devraient (...) être placés sous la même lettre et sous une série de numéros non interrompue». Le mois suivant il annonce que les liasses sont «étiquetées et réunies par ordre de matières».

Arrive le premier gros versement du ministère de l'Intérieur qu'il ait eu à traiter. Quatre voitures. Une lecture simultanée de son compte-rendu mensuel et des registres ⁴ et répertoires permet d'observer les premiers pas de sa méthode: on le voit tour à tour rapprocher un groupe de liasses d'un envoi plus ancien, chercher un système de cotation qui amorce une numérotation par sous-série, tenter le classement d'un autre groupe par ordre de départements.

Quelques mois plus tard, à la suite d'une recherche particulièrement longue, il se décide à proposer une «révision complète des papiers de la section administrative» visant à «fixer les divisions qui pourront être adoptées (...) pour établir (...) une classification qui abrègeât [les] recherches et en rendît les résultats plus certains»⁵.

On sait que vingt et une sous-séries sont alors fixées pour la série F. L'objectif est de préparer «sur le papier» un plan de reclassement «afin d'épargner les déplacements inutiles lorsqu'on en viendra à l'exécution du plan qui aura été tracé». Les traces de ce travail sont visibles sur le répertoire des inventaires. En face de chaque cote est portée, à l'aide d'un tampon, l'indication de la série nouvelle dont elle relève. Il est très fréquent de voir des liasses voisines, qu'on devine de même origine, affectées d'un tampon différent, et donc reclassées dans des sous-séries différentes. Les

⁴ Il a ouvert à son arrivée, un registre des «versements» (Centre historique des Archives nationales, section du XIX^e siècle). Cet envoi y figure sous la mention «de ministère de l'Intérieur a versé les papiers ci-après, savoir: Légion d'honneur, Garde nationale, Agriculture, Secours, Collège de la Marche, Mercuriales». L'intitulé des bureaux n'est pas porté sur le registre; on apprendra deux mois après leur arrivée dans un compte-rendu d'activité que le groupe dénommé «mercuriales» provient du bureau des subsistances du ministère de l'Intérieur (CENTRE HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES, Paris, AB/X/3).

⁵ CENTRE HISTORIQUE DES ARCHIVES NATIONALES, Paris, AB/X/3.

liasses qui mêlent plusieurs «matières» sont affectées d'une mention N.C. (nouveau classement), qui indique qu'on en réserve l'affectation.

Tout au long des années qui vont suivre la définition de ce plan de travail, Natalis de Wailly multiplie les visites au ministère de l'Intérieur, pour préparer les versements. Pour l'un d'entre eux, onze jours de travail. Et pourtant ni les bordereaux, ni le registre des entrées, ni le «répertoire des inventaires» ne portent systématiquement l'indication de la division ou du bureau qui a produit les documents ; non plus que les cahiers et les fiches qu'il rédige ou fait rédiger pour préparer les reclassements. Certes il est tributaire du mode d'organisation des archives du ministère. Mais force est de remarquer qu'on ne trouve aucune note, aucune observation dans les rapports d'activité qui manifeste le souci d'en pénétrer le système ou d'en améliorer l'organisation.

Dans une note de 1840, alors que les opérations de reclassement qu'il a lancées sont loin d'être terminées, il en propose l'extension aux autres séries de la section administrative, les séries E, G, H. C'est alors qu'il rédige la fameuse instruction. Dans le rapport au roi qui la précède, sous le titre: «Considérations sur l'influence du bon ordre des archives à l'égard des services de l'administration» on peut lire:

«Le bon ordre des archives influe de la manière la plus efficace sur celui qui doit régner dans les diverses branches de l'administration: on peut même dire qu'à beaucoup d'égards il en est la source. C'est l'archiviste qui rassemble en collections, relie en registres et classe dans un ordre méthodique, une foule de décisions et d'arrêtés que l'administration, préoccupée par ses travaux quotidiens, et pressée par l'urgence des temps, lui envoie presque toujours épars et détachés. C'est au moyen de ces recueils régulièrement continués que se maintient la connaissance des traditions, si essentielle pour la direction des affaires administratives: il faut que les titres, les décisions, les actes qui tendent à faciliter la solution des contestations publiques ou privées, puissent être représentées toutes les fois qu'il en est besoin».

On ne peut définir plus clairement le rêve d'une documentation rationalisée, instrument efficace d'une mise en ordre jurisprudentielle: collections, registres, recueils réguliers de décisions, d'actes, titres et décisions sont là pour apporter le témoignage des précédents. Certains rapports d'activité montrent le jeune archiviste manier les codes et traités dont s'inspirent les juristes de son temps pour mener à bien une mise en ordre harmonieuse des textes produits par l'administration nouvelle. Qu'il soit profondément en accord avec ces efforts, le texte de son rapport le prou-

ve. La rapidité avec laquelle il conçoit son projet aussi: rien dans les innovations qu'il propose ne contredit ce que peut lui suggérer sa formation de juriste. C'est sur l'observation du «fond» même, de la «matière» des documents qu'il construit la remise en ordre qu'il propose.

Examinons maintenant le jugement énoncé sur son travail, à deux moments-clés de l'histoire de la série: lors d'un projet de réorganisation commandé en 1900 par le garde général des Archives, puis lors de l'établissement de l'*État sommaire des versements de la série F*, vaste projet collectif dont C.-V. Langlois précise l'ambition scientifique dans son introduction. R. Marichal puis C.-V. Langlois analysent les résultats de la méthode de travail de N. de Wailly, et en produisent une évaluation concordante: ils critiquent et déplorent les liasses démembrées et réparties de telle manière qu'«il ne serait pas toujours aisé (...) de rendre à leur fonds les liasses ou les pièces qui en ont été détournées en vue d'un classement méthodique et par matières». En revanche «on ne peut qu'approuver, en général, le libellé des subdivisions que M. de Wailly imagina. Ces cadres fournissent, en somme, une nomenclature assez rationnelle, exacte et commode, des services publics»⁶.

Cette analyse nous fournit une des clés de la longévité de ce cadre de classement. Dans ses *Études administratives* voici ce que dit Vivien, auteur en vogue à la fin de la monarchie de Juillet, au chapitre des fonctionnaires:

«Avant d'exposer les systèmes, recherchons les diverses branches dont se compose la grande famille des fonctionnaires. A défaut d'une nomenclature complète dont le gouvernement lui même possède à peine les éléments, et qui se modifierait peut-être pendant que nous la dresserions, faisons au moins le dénombrement des services publics les plus importants. Les autres s'y attacheront en quelque sorte d'eux-mêmes et par voie d'assimilation»⁷.

En d'autres termes: toute tentative pour établir une nomenclature complète des services se heurte à leur instabilité. En revanche, on peut en décrire les branches, et procéder ensuite «par assimilation».

Le système de Natalis de Wailly est en parfait accord avec ce principe d'exposition, plus organique qu'anatomique: considérant comme un seul fonds l'administration centrale, puis l'administration préfectorale, il parie

⁶ CH.-V. LANGLOIS, *Introduction in État Sommaire ... cit.*, pp. XCIV-CI.

⁷ A.-F. VIVIEN, *Études administratives*, Paris, 1852 (2eme édition), t. II, p. 172.

sur la stabilité des fonctions contre la mobilité des structures, anticipant sur le développement et la spécialisation progressive de l'administration.

C'est cette intimité entre l'archiviste et l'administrateur qui traverse le texte de Natalis de Wailly et lui donne toute son ambiguïté: il y perçoit l'inquiétante menace d'une histoire réduite à une pauvre mécanique jurisprudentielle. Elle nous force à envisager avec sérieux la contradiction qui soutient la construction d'une administration des archives publiques au XIX^e siècle: un projet qui peut sembler bâtir les sources contemporaines en tournant le dos à l'histoire.